

- 14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
 - 14.1 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE ;
 - 14.2 RÉOLUTION CONSTITUANT L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ;
 - 14.3 OH LAC-ABITIBI – APPROBATION DU BUDGET 2023 – VERSION DU 20 JUILLET 2023 ;
 - 14.4 DEMANDE DE SOUTIEN AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AINÉS 2023 (PNHA)
 - 14.5 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 23-06-118 – TAUX D'INTÉRÊT DU PRÊT TEMPORAIRE
- 15. EMPLOYÉS;
- 16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS ;
- 18. SUJETS DIVERS (VARIA);
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour présenté par la mairesse, madame Véronique Aubin, soit adopté tel que présenté tout en laissant le point des questions diverses ouvert.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023

2.1. Résolution no 23-09-161

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023 soit accepté tel que présenté.

3. AFFAIRES EN DÉCOULANT

3.1. Station de lavage avec le CREAT

Le CREAT, en partenariat avec Ozero et l'OBVAJ, a tenu une station de lavage des embarcations à la marina le 26 juillet dernier pour sensibiliser les plaisanciers au risque de propagation d'espèces aquatiques envahissantes.

4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

5. DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

5.1. Rapport annuel équité salariale

6. URBANISME

7. DEMANDE ET AUTORISATIONS

Demande d'acquisition d'un terrain industriel

7.1. Résolution no 23-09-162

ATTENDU qu'une demande d'acquisition a été déposée pour le terrain industriel regroupé sous les numéros de lot 5 049 365, 5 048 923, 5 049 892 de même que la voie d'accès 6 401 595 ;

ATTENDU que ces terrains ont fait l'objet d'une demande d'acquisition par Xavier Cameron et Alicia Descoteaux en juin 2022 pour un projet de développement industriel ;

ATTENDU que leur lettre d'intention était visée par une demande de non-divulgaration, tout en demeurant effective;

ATTENDU que le lot 6 401 595 constitue une voie d'accès ainsi qu'un espace réservé pour les services publics, l'énergie et les télécommunications;

CONSIDÉRANT que la négociation de la vente des lots 5 049 365, 5 048 923 et 5 049 892 a été amorcée en juin 2022 avec M. Denis Bédard, directeur intérimaire, et Mme Véronique Aubin, mairesse, afin de favoriser le développement industriel local;

CONSIDÉRANT l'historique des prix de vente de terrains comparables au cours des dix dernières années, en zone commerciale et industrielle ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et résolu à majorité et adopté :

Pour : 2 conseillers et la mairesse

Contre : 1 (Jeanot Goulet)

QUE le conseil municipal autorise la vente des lots 5 049 365, 5 048 923 et 5 049 892 à Xavier Cameron et Alicia Descoteaux ;

QUE le prix est fixé à la valeur inscrite au rôle, soit huit mille-six-cents dollars (8 600\$) ;

QUE les conditions suivantes font partie intégrante de l'acte de vente;

1. La préparation et l'installation d'infrastructures tels qu'un chemin d'accès et le raccordement aux réseaux d'aqueduc, d'égout et électrique sont de la responsabilité et aux frais des acquéreurs.
2. Le terrain doit servir à l'exploitation d'une entreprise de fabrication d'éléments de bâtiments, telle que présentée par Xavier Cameron et Alicia Descoteaux. L'entreprise est réputée exercer son exploitation tant qu'il s'agit majoritairement de fabrication d'éléments de bâtiments, tels que des fermes de toit, des murs préfabriqués, des fenêtres, des portes, etc.
3. La construction d'un bâtiment industriel de 250,000\$ ou plus, avec finition extérieure, est exigée sous un délai de trois (3) ans à compter de la date d'acquisition. À l'échéance de ces trois années, si un tel bâtiment n'est pas érigé, une pénalité de 6000\$ par année est appliquée, pendant 3 ans.

4. Le terrain ne peut être revendu ni cédé par les acquéreurs à une autre entité ou à des particuliers, ni divisé pour une revente ou une cession partielle, sauf à l'entreprise telle que projetée.
5. Advenant l'absence de bâtiment à l'échéance des six ans de la date d'acquisition tel qu'indiqué au point 2, la fin des activités de l'entreprise, un changement de vocation, ou que les acquéreurs ou l'entreprise doivent se départir du terrain, en tout ou en partie, celui-ci doit être rétrocédé à la municipalité de Palmarolle. Aucune compensation ne pourra être réclamée à la municipalité pour la valeur du lot, les infrastructures implantées ou toutes dépenses engendrées.
6. Si l'entreprise est vendue à des intérêts hors-Québec, le terrain redeviendra la propriété de la municipalité de Palmarolle, avec clause de location ou de revente du terrain, négociable entre les parties.

QUE la résolution est valable 90 jours après quoi la décision est expirée.

Demande d'appui des Chevaliers de Colomb pour le Programme Nouveaux horizons pour les aînés (PNHA)

7.2. *Résolution no 23-09-163*

- ATTENDU** que les Chevaliers de Colomb souhaitent refaire le plancher du local situé au Centre municipal, propriété de la municipalité de Palmarolle;
- ATTENDU** qu'ils en assumeraient les coûts via une demande d'aide financière au PNHA;
- ATTENDU** que l'organisme requiert une lettre d'appui de la direction municipale, indispensable au dépôt du projet auprès du programme ;
- CONSIDÉRANT** que plus d'un organisme peut soumettre une demande au sein d'une même communauté ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise le remplacement du plancher, à la charge des Chevaliers de Colomb, et soutienne l'organisme dans leur démarche auprès du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés.

QUE si des anomalies sont constatées ou que des imprévus surviennent, la direction municipale devra être consultée avant de procéder aux travaux;

QUE la direction générale ait un droit de regard sur les matériaux installés.

8. RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER

Résolution no 23-09-164

- ATTENDU** que conformément aux dispositions du Code municipal; la Municipalité de Palmarolle a instauré un règlement de gestion contractuelle par la résolution numéro 22-07-183 le 13 juillet 2022;
- ATTENDU** que le règlement 337 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 13 juillet 2022;
- ATTENDU** que la Municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil

de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

ATTENDU qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

CONSIDÉRANT que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le greffier-trésorier paie, à même les fonds de la Municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer, par le biais du Comité de finances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu :

QUE la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 31 août 2023, présentés par la directrice générale, madame Isabelle Moisan, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de quatre-vingt-sept mille neuf cent vingt-six et quarante-trois cents (87 926.43 \$);

QUE la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la directrice générale, madame Isabelle Moisan, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente-quatre mille cent quatre-vingts et quatre-vingt-cinq cents (34 180.85\$);

QUE la liste des salaires versés, au 31 août 2023, présentés par la directrice générale, madame Isabelle Moisan, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de cinquante mille sept cent cinq et soixante-dix-sept cents (50 705.77\$).

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Moisan, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

9. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE D'INFORMATION

11. SÉCURITÉ INCENDIE

12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

13. HYGIÈNE DU MILIEU

14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Adoption du plan de sécurité civile

14.1. Résolution no 23-09-165

ATTENDU que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

ATTENDU que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

ATTENDU que le conseil municipal de Palmarolle reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

ATTENDU que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

ATTENDU que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;

ATTENDU que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Isabelle Moisan, directrice générale secrétaire-trésorière, soit adopté;

QUE le (la) directeur (trice) général(e) soit nommé(e) responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Résolution constituant l'organisation municipale de la sécurité civile

14.2. Résolution 23-09-166

ATTENDU que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU que le conseil municipal de Palmarolle reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTION	NOM
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Isabelle Moisan
Coordonnateur municipale substitut	Kathleen Asselin
Responsable mission <i>Administration</i>	Kathleen Asselin
Responsable substitut mission <i>Administration</i>	Cindy Dubé
Responsable mission <i>Communication</i>	(à valider – Denis Beauregard / MRCAO)
Responsable substitut mission <i>Communication</i>	Guy Fortin
Responsable mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i>	Réal Asselin
Responsable substitut mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i>	Sylvain Thibodeau
Responsable mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	David Landry-Fontaine
Responsable substitut mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	(Croix-Rouge)
Responsable mission <i>Services techniques</i>	Luc Jolicoeur
Responsable substitut mission <i>Services techniques</i>	Jeanot Goulet
Responsable mission <i>Transport</i>	Roger Marcotte
Responsable substitut mission <i>Transport</i>	Luc Jolicoeur
Responsable <i>Distribution - Approvisionnement</i>	Léopold Morin
Responsable substitut <i>Distribution - Approvisionnement</i>	Luc Jolicoeur

QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

OH Lac-Abitibi – Approbation du budget 2023 – version du 20 juillet 2023 ;

14.3. *Résolution no 23-09-167*

ATTENDU qu'une dépense de 51 410\$ s'ajoute au poste #61749 (autres dépenses) reliée à l'embauche d'une ressource contractuelle responsable de la mise à jour du processus d'archivage et de classement de l'organisme OH Lac-Abitibi ;

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal approuve le budget de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) pour l'année 2023, pour l'OH Lac Abitibi, en date du 20 juillet 2023 tel que présenté.

Demande de soutien au Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés 2023 (PNHA) ;

14.4. *Résolution no 23-09-168*

ATTENDU que la municipalité a adopté la politique familiale et MADA et qu'en vertu de celle-ci, le plan d'actions

comprend des priorités pour les aînés ;

ATTENDU

que l'action 4.4.1 comporte l'embauche d'un organisateur communautaire afin d'accompagner la municipalité dans le déploiement de ses activités ;

ATTENDU

que certaines actions visant les aînés ont pour objectif de promouvoir le transport collectif et adapté, de briser de l'isolement, promouvoir les activités du Club de l'âge d'or, d'offrir un milieu de vie de qualité en favorisant l'inclusion et les activités intergénérationnelles ;

CONSIDÉRANT

que la municipalité de Palmarolle puisse être admissible au Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés, proposé par Emploi et Développement social Canada ;

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière, Mme Isabelle Moisan, à déposer une demande de subvention à hauteur de vingt-cinq mille dollars (25,000\$) pour le projet « Organisateur communautaire et milieu de vie pour les aînés » auprès d'Emploi et Développement social Canada;

QUE le conseil autorise le partenariat avec le Club Bon Temps pour la réalisation du projet.

Modification de la résolution 23-06-118 – Taux d'intérêt du prêt temporaire ;

14.5 *Résolution no 23-09-169*

ATTENDU

que la résolution 23-06-118 a été adoptée le 27 juin 2023, autorisant un prêt temporaire pouvant s'élever à 197 400\$, garanti par la subvention TECQ, pour des travaux d'asphaltage;

ATTENDU

que les intérêts sur le prêt temporaire ont été calculés sur le solde de la soumission qui a été remportée en appel d'offres ;

ATTENDU

que le taux d'intérêt à 6.95%, alors inconnu, s'élève plutôt au taux préférentiel variable de 7.20% en date du jour, auquel s'ajoute un taux fixe de 0.50% pour un total de 7.70%;

ATTENDU

qu'en vertu de la valeur totale des travaux autorisés à hauteur de 197 400\$ et du taux de 7,70%, le coût des intérêts peut s'élever à 15 200\$;

CONSIDÉRANT

que les intérêts sur un prêt temporaire sont payables mensuellement, soit jusqu'à 1 267\$ par mois ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, greffière-trésorière, madame Isabelle Moisan, la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe, madame Kathleen Asselin, la conseillère, madame Josée Aubin, et/ou la mairesse, madame Véronique Aubin à signer un contrat de financement temporaire auprès de l'institution financière Caisses Populaires Desjardins;

QUE le montant du prêt temporaire, garanti par la subvention TECQ, s'élève à un maximum de 197 400\$;

QUE le coût des intérêts pouvant s'élever à quinze mille deux cents dollars (15 200\$) sur 1 an, payables mensuellement, seront défrayés à même le fonds de fonctionnement.

15. EMPLOYÉS

16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

18. SUJETS DIVERS (VARIA)

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 23-09-170

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE la séance soit levée à 19 heures et 58 minutes.

La présidente d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

Véronique Aubin
Mairesse

Isabelle Moisan
Directrice générale
Greffière-trésorière